

République Française  
-----  
Département de la Côte d'Or  
-----  
Arrondissement de Beaune  
-----  
Canton de Longvic  
-----  
Communauté de Communes  
De GEVREY-CHAMBERTIN  
Et de NUIITS-SAINT-GEORGES

Commune de Curley

Rue de la Mairie  
21220 CURLEY  
-----

Téléphone 03.80.61.47.99  
Courriel : mairie.curley@yahoo.fr

Curley, le 17 juin 2024

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 021-212102172-20240617-2024\_06\_17-AI



## Arrêté municipal Instauration d'une interdiction et d'un permis de stationnement

### Le maire de CURLEY

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

**Considérant** les restrictions de stationnement et de circulation sur la RD 116 pour l'étape 7 du Tour de France le 5 juillet 2024, empêchant notamment certains riverains de quitter la commune de Curley,

**Considérant** la demande de la SARL PROMO EVENTS de disposer d'un emplacement pour la mise en place d'un écran géant et le stationnement d'un bus pour les invités de l'équipe Soudal Quick-Step,

**Considérant** la nécessité de stationner les véhicules des spectateurs de l'épreuve,

**Considérant** l'avis favorable de Mr René Pitié concernant la disponibilité du parking devant son domicile,

**Considérant** l'avis favorable de Mr Sébastien Pitié quant à la disponibilité des champs situés sur les parcelles ZE0029, ZE00030 et ZE00031,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Du **4 juillet 2024 à 15h00** au **5 juillet 2024 à 20h00**, les rues du Crépuscule et de la Mairie seront réservées à l'usage et au stationnement des véhicules des riverains de la rue de Vergy, de la rue du Lavoir et de la rue de la Source.

#### ARTICLE 2

Les visiteurs auront la possibilité de stationner leurs véhicules sur le trottoir du côté impair entre le 31 et le 11 de la rue de Chazan sans toutefois entraver l'entrée et la sortie de véhicules des riverains. Les visiteurs pourront également utiliser le parking de l'Espace de Rencontres et de Loisirs EOLE.

### ARTICLE 3

La SARL PROMO EVENTS est autorisée à stationner le véhicule support de l'écran géant au nord du carrefour entre la RD 116 et la rue du Crépuscule tout en respectant les préconisations de l'organisateur de l'épreuve.

L'équipe Soudal Quick-Step est autorisée à stationner le bus de ses invités sur le trottoir et la partie privée du domicile de Mr René Pitié, situé au 6 rue du Crépuscule. Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner sur cet emplacement.

### ARTICLE 4

Les parcelles ZE00029, ZE00030 et ZE00031, situées route de Chazan, seront affectées au stationnement des véhicules des visiteurs si les conditions météorologiques le permettent.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CURLEY

### ARTICLE 6

Les signalisations seront mises en place par la commune de CURLEY.

### ARTICLE 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 8

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas – 21000 DIJON à compter de sa date de publication.

CURLEY, le 18 juin 2024



Le maire

Dominique BAILLEUX